



---

## **RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

### **1.1. Identificateur de produit**

L'HUILLE SPECIALE 1615430019,1615437509,1615437511,1615437512

### **Autres désignations commerciales**

1615430019

1615437509

1615437511

1615437512

### **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

#### **Utilisation de la substance/du mélange**

Lubrifiant

### **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société: Robert Bosch Power Tools GmbH

PT/EEI

Lieu: 70538 Stuttgart / GERMANY

Internet: www.bosch-pt.com

Responsable pour l'établissement de la fiche de données de sécurité:

sds@gbk-ingelheim.de

**1.4. Numéro d'appel d'urgence:** INTERNATIONAL: +49 - (0) 6132 - 84463, GBK GmbH (24h - 7d/w - 365d/a)

ORFILA (INRS): + 33 1 45 42 59 59

---

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

#### **Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Mentions de danger:

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### **2.2. Éléments d'étiquetage**

#### **Mentions de danger**

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### **Conseils de prudence**

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément aux réglementations locale et nationale.

### **2.3. Autres dangers**

Les lésions dues à l'injection haute pression exigent l'intervention chirurgicale immédiate et, le cas échéant, une thérapie stéroïde locale pour minimiser les dégâts au tissu et le danger de pannes fonctionnelles.

---

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### **3.2. Mélanges**

#### **Caractérisation chimique**

Mélange composé avec additifs comme ci-dessous:

**Composants dangereux**

N° CE	Substance	Quantité
N° CAS		
N° Index	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
N° REACH		
	Aromatic amine alkylated	1 - 2,4 %
	STOT RE 2, Aquatic Chronic 3; H373 H412	
	phenol derivative	0,1 - 1 %
	Aquatic Chronic 4; H413	
203-749-3	(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadécényl)glycine	< 0,25 %
110-25-8		
	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1 (M-Factor = 1); H332 H315 H318 H400	

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

S'il y a un risque d'évanouissement, allonger et transporter les personnes contaminées en position latérale de sécurité.

En cas de difficultés respiratoires, apport d'oxygène.

**Après inhalation**

Assurer un apport d'air frais.

Consulter un médecin.

**Après contact avec la peau**

En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

**Après contact avec les yeux**

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau claire, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

**Après ingestion**

Ne pas faire vomir.

Appeler aussitôt un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Peut irriter la peau ou les yeux des personnes sensibles.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****Moyen d'extinction approprié**

Mousse., Produits extincteurs en poudre, Dioxyde de carbone, Sable

Adapter les mesures d'extinction au feu environnant.

**Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, les gaz suivants peuvent se former et se dégager :

Monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>).

**5.3. Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome.



---

### Information supplémentaire

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Attention. Risque de glissement.

Veiller à assurer une aération suffisante.

Mettre les personnes en sûreté.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux de surface/les eaux souterraines.

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec des produits appropriés absorbant les liquides.

Transporter sur le site de récupération ou d'élimination dans des récipients appropriés.

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir chapitre 7.

Informations concernant les équipements individuels de protection : voir chapitre 8.

Informations concernant l'élimination: voir chapitre 13.

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Consignes pour une manipulation sans danger

Eviter la formation d'aérosol.

#### Préventions des incendies et explosion

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes.

Protéger des variations de température.

#### Indications concernant le stockage en commun

Ne pas stocker avec des agents oxydants puissants.

#### Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Maintenir les récipients hermétiquement fermés, dans un endroit bien ventilé.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Lubrifiant

---

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Conseils supplémentaires

Donnée non disponible.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'hygiène

Ne pas mettre de chiffons imbibés de produit dans les poches de pantalon.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

Avant le travail, s'enduire les mains de crème de protection résistant aux solvants.

#### Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection (EN 166).



### Protection des mains

Le matériau des gants doit résister à la pénétration et au produit/la substance/la préparation. Choisir le matériau des gants en fonction des temps de passage, des taux de perméation et de la dégradation.

Les exigences peuvent varier en fonction de l'utilisation. D'où il est nécessaire d'observer en addition les recommandations du fabricant des gants protecteurs.

### Protection de la peau

Vêtement de protection léger.

### Protection respiratoire

Protection respiratoire en présence d'aérosol ou de brouillard de produit.

### Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielles et aux consignes de sécurité.

Eviter de toucher avec la peau.

---

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide	
Couleur:	Jaunâtre	
Odeur:	Caractéristique	
Point d'éclair:	> 240 °C	ISO 2592
Densité (à 15 °C):	1,051 g/cm <sup>3</sup>	DIN 51757
Hydrosolubilité:	Complètement miscible	
Viscosité cinématique: (à 40 °C)	150 mm <sup>2</sup> /s	DIN 5

### 9.2. Autres informations

Donnée non disponible.

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des agents d'oxydation forts.

### 10.4. Conditions à éviter

Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.

### 10.5. Matières incompatibles

Réagit au contact des agents d'oxydation forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde et dioxyde de carbone et gaz nitreux (NOx).

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Effets graves après exposition répétée ou prolongée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



---

**Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Information supplémentaire référentes à des preuves**

La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

**Expériences tirées de la pratique**

**Observation diverses**

Peut irriter la peau ou les yeux des personnes sensibles.

---

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1. Toxicité**

Pas de résultats d'études écologiques disponibles.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Biodégradable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucun indice de potentiel bioaccumulatif.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), ce produit ne contient aucune substance PBT / vPvB.

**12.6. Autres effets néfastes**

Pollue faiblement l'eau.

**Information supplémentaire**

Le produit flotte à la surface des eaux (usées).

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

---

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Élimination**

Peut être incinéré, si les réglementations locales le permettent.

**Code d'élimination des déchets-Produit**

130206 HUILES ET COMBUSTIBLES LIQUIDES USAGÉS (sauf huiles alimentaires et huiles figurant aux chapitres 05, 12 et 19); huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification usagées; huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques  
Classé comme déchet dangereux.

**L'élimination des emballages contaminés**

Après utilisation, les emballages doivent être vidés le plus complètement possible; après nettoyage approprié, ils peuvent être réutilisés.

---

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**Transport terrestre (ADR/RID); Transport maritime (IMDG); Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR); Transpor**

**14.1. Numéro ONU:**

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.



**14.4. Groupe d'emballage:**

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

---

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Informations réglementaires UE**

1999/13/CE (COV): 0 %

**Prescriptions nationales**

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

---

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Abréviations et acronymes**

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA/ICAO = International Air Transport Association / International Civil Aviation Organization

MARPOL = International Convention for the Prevention of Pollution from Ships

IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk

GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

REACH = Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals

CAS = Chemical Abstract Service

EN = European norm

ISO = International Organization for Standardization

DIN = Deutsche Industrie Norm

PBT = Persistent Bioaccumulative and Toxic

LD = Lethal dose

LC = Lethal concentration

EC = Effect concentration

IC = Median immobilisation concentration or median inhibitory concentration

**Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)**

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H332 Nocif par inhalation.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

**Information supplémentaire**

Les indications des points 4-8 et 10-12, ne s'appliquent pas lors de l'utilisation et de l'emploi régulier du produit (voir renseignement sur l'utilisation), mais lors de la libération de quantités majeures en cas d'accidents ou d'irrégularités.



Ces renseignements ne décrivent que les exigences de sécurité du produit/des produits et s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances.

Veuillez s'il vous plaît prendre en compte les conditions de livraison de la/des feuille/s d'instructions correspondantes.

Ils ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.

(n.a. = non applicable; n.d. = non déterminé)

Concawe Report 5/87 Health Aspects of Lubricants DGMK-Bericht 400-7

---

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*